



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 23 mars 2023



REF : 2023 / 010

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

22

Nombre des Membres
présents à la séance :

14

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT

Mme CHOMPRET

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT

M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Joinville est adhérente à l'association "SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE".

Cette association a pour but la défense et l'illustration du patrimoine, le développement d'une économie touristique raisonnable et durable. Elle continue à promouvoir auprès des Pouvoirs Publics le bien fondé des actions en direction du Patrimoine. Elle est également associée à la mise en place, le suivi et les travaux d'étude des programmes nationaux comme "Action Cœur de Ville", les Opérations de Revitalisation des Territoires, "Petites Villes de Demain".

La cotisation pour l'année 2023 est de 345 € (villes comprises entre 2 001 et 7 500 habitants).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ② **D'approuver** cette cotisation,
- ② **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

